



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**  
**FÊTE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE**  
**PARKING PARADOU**  
**83143 LE VAL**

**N° 2025/147**

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 3 octobre 2025 à 08h au dimanche 5 octobre 2025 à 15h, sur les 10 emplacements de stationnement balisés situés sur le Parking Paradou ;

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Dérogation est donnée aux 10 véhicules des organisateurs, pour qui ces places sont réservées.

**ARTICLE 2 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- La Gendarmerie de Brignoles
- La Police Municipale du Val

Fait à LE VAL, le 30 septembre 2025

L'Adjoint Délégué

Max FABRE